



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.33
11 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 4 a) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties
non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts
des communications nationales des Parties
non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I
de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport oral de la Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de la neuvième réunion du Groupe, tenue au Caire (Égypte) les 24 et 25 septembre 2007, et s'est félicité du rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts établi par le secrétariat¹.

2. Le SBI a également pris note des résultats de l'atelier sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour l'établissement des communications nationales et sur les questions intersectorielles, organisé au Caire du 20 au 22 septembre 2007, et a remercié le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli l'atelier et la neuvième réunion du Groupe d'experts. Il a aussi exprimé sa gratitude aux Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède pour leurs contributions financières à l'atelier.

¹ FCCC/SBI/2007/28.

3. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports du Groupe consultatif d'experts sur les résultats de son examen des communications nationales émanant de Parties non visées à l'annexe I² et sur l'intégration des informations contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures³.

4. N'ayant pas pu parvenir à des conclusions sur le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts conformément à la décision 3/CP.8, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-huitième session (juin 2008), en vue de recommander à la Conférence des Parties une décision à adopter à sa quatorzième session (décembre 2008).

² FCCC/SBI/2007/20.

³ FCCC/SBI/2007/27.